



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

Date de convocation : 15 AVRIL 2026

Date d'affichage de la convocation : 15 AVRIL 2026

Le vingt un avril deux mille vingt-six, à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Ordre du jour :

Affaires générales	OBJET N°1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026
	OBJET N°2	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
Vie Statutaire	OBJET N°3	CCAS (article R123 du code de l'action sociale et de la famille) : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRE ELECTION DES MEMBRES
	OBJET N°4	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
	OBJET N°5	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES
	OBJET N°6	COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
	OBJET N°7	DESIGNATION DU MEMBRE TITULAIRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES
	OBJET N°8	DELEGATIONS EXTERIEURES
	OBJET N°9	COMMISSIONS MUNICIPALES
Finances	OBJET N°10	ACCORD DE GARANTIE CONTRAT DE PRET n°183826
	OBJET N°11	ACCORD DE GARANTIE CONTRAT DE PRET n°183900

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15 rue de la mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02.43.77.26.22
mairie-roeze@wanadoo.fr

	OBJET N°12	ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION
Finances	OBJET N°13	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A L'ASSOCIATION LA SUZE ROEZE FOOTBALL CLUB
Urbanisme	OBJET N°14	NOMMAGE D'UNE NOUVELLE VOIE
Ressources Humaines	OBJET N°15	ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION 72
	OBJET N°16	MANDAT AU CENTRE DE GESTION 72 POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES		

Membres présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Eloise ORY, Jérôme ALLEE, Jean-Philippe GAUTHIER, Bruno BRIERE, Danielle GARNIER, Nadine VIGROUX, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, Isabelle FAURE, Marie FOUGERAY, Daniel BENOIST, Patrick ROGEON, Catherine TAUREAU, Vincent GEVRAISE, Mathilde BARON, François GARNIER (a quitté le conseil à 20h12)

Absents excusés : Véronique DESILES - John LITEAU - Maxime SOREAU - David LOUIS

Absent : François GARNIER (a quitté le conseil à 20h12)

Procurations : Véronique DESILES à Isabelle Faure – Maxime SOREAU à Christelle JOUSSE – Louis DAVID à Marie FOUGERAY – John LITEAU à Christophe BERTRE -

Conseillers en exercice : 23

Présents : 19 (puis 18 à partir de 20h12 – 2ème objet)

Votants : 23 (puis 22 à partir de 20h12 – 2ème objet)

La séance est ouverte à vingt-heures sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, maire.

Il est demandé un vote pour désigner une personne en qualité de secrétaire de séance.

Madame Marielle HAMELIN se propose comme candidate.

Il est procédé à un vote à main levée sur cette nomination du secrétaire de séance, qui est accepté à l'unanimité des conseillers présents. Madame Marielle HAMELIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur Christophe BERTRE informe les conseillers municipaux que les décisions prises par délégation du Conseil Municipal se trouvent dans leurs pochettes.

**OBJET N° 1 : DCM 2026-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25/02/2026**

Monsieur le Maire indique qu'une modification dans le PV initial a été effectuée. Les noms et prénoms cités dans la première page ne correspondaient pas à la réalité. (Des élus présents n'avaient pas été notés sur le procès-verbal) L'erreur a été corrigée.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2026 ;

VU les modifications demandées par les élus ;

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal ordinaire en date du 25 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- **4 « pour »** : Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE, François GARNIER, Catherine TAUREAU.
- **19 « abstention »** : Christophe BERTRE (avec la procuration de Monsieur John LITEAU), Christelle JOUSSE (avec la procuration de Maxime SOREAU), Matthias BELLIARD, Eloise ORY, Jérôme ALLEE, Jean-Philippe GAUTHIER, Bruno BRIERE, Danielle GARNIER, Nadine VIGROUX, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, Isabelle FAURE (avec la procuration de Véronique DESILES), Marie FOUGERAY (avec la procuration de Louis DAVID), Daniel BENOIST, Patrick ROGÉON.

Le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2026.

Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N° 2 : DCM 2026-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Monsieur le Maire revient sur les demandes de modifications demandées par les élus :

- *Une faute d'orthographe a été corrigée (page 4 du PV),*
- *Les élus de la minorité demandent que les mots « groupe d'opposition » soient retirés du PV. En effet, ils expliquent qu'ils sont certes de la minorité mais qu'ils ne se considèrent pas comme une opposition puisqu'ils ont une réelle envie de travailler en collectif. Monsieur le Maire valide la suppression des mots « groupe d'opposition » dans le PV,*
- *La minorité souhaite également revenir sur le dernier paragraphe de l'objet sur les délégations du conseil municipal au maire. Il est noté 23 votants au lieu de 22 (Le Maire ne prenant pas part au vote de cette délibération). Monsieur le Maire indique que l'erreur de frappe a été corrigée.*
- *Madame Catherine TAUREAU fait remarquer que les élus n'ont pas reçu les signatures des élus attestant de la bonne réception de la charte de l' élu local. Monsieur le Maire indique que le document se trouve dans leurs pochettes de préparation du conseil municipal.*

Avant de voter le procès-verbal, Monsieur François GARNIER demande à Monsieur le Maire de revenir sur les deux sujets en attente lors du dernier conseil municipal concernant deux élus de la majorité. La démission de Monsieur Patrick ROGÉON et les suites à donner concernant le contentieux entre la mairie et un administré de Roëzé, devenue élue suite aux dernières élections municipales.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas forcer Monsieur Patrick ROGÉON à démissionner, et que ce dernier ne souhaite pas le faire.

Madame Catherine TAUREAU informe le conseil qu'elle prendra contact avec le déontologue.

Monsieur Vincent GEVRAISE explique que Monsieur Patrick ROGÉON est une personnalité clivante et que la présence de Monsieur Patrick ROGÉON au conseil municipal est considérée par la minorité comme une décision collective de soutien par la majorité.

Monsieur Patrick ROGÉON prend la parole, et indique qu'il juge les propos tenus par Monsieur François GARNIER lors du dernier conseil municipal diffamatoires.

Monsieur François GARNIER exprime que sa présence à ce conseil n'est pas compatible avec la présence de Monsieur Patrick ROGÉON. Il se lève et quitte la séance à 20h12.

Monsieur Vincent GEVRAISE souhaite également avoir un retour sur le conflit d'intérêt présumé entre une élue et la mairie. Monsieur le Maire indique qu'il a contacté le déontologue à ce sujet. L'affaire ayant eu lieu avant l'élection de l'élue, il ne peut avoir de conflit d'intérêt et que le juge rendra justice en temps voulu. Le conseil municipal ne peut statuer en lieu et place du tribunal.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 22 MARS 2026 ;

VU les modifications demandées par les élus ;

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal ordinaire en date du 22 MARS 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- **3 « contre »** : Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE, Catherine TAUREAU.
- **19 « pour »** : Christophe BERTRE (avec la procuration de Monsieur John LITEAU), Christelle JOUSSE (avec la procuration de Maxime SOREAU), Matthias BELLIARD, Eloise ORY, Jérôme ALLEE, Jean-Philippe GAUTHIER, Bruno BRIERE, Danielle GARNIER, Nadine VIGROUX, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, Isabelle FAURE (avec la procuration de Véronique DESILES), Marie FOUGERAY (avec la procuration de Louis DAVID), Daniel BENOIST, Patrick ROGEON.

Le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 22 MARS 2026.

Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N° 3 : DCM 2026-23 CCAS (ARTICLE R123 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE) : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRE ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote des membres du CCAS de la commune de Roëzé-sur-Sarthe.

L'Article 10 du décret n°95 562 du 06 mai 1995 indique que dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède à l'élection des nouveaux membres siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

L'Article 7 du décret du 06 Mai 1995 laisse au Conseil Municipal la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration, en fonction de l'importance de la population de la Commune, dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus.

Toutefois, il résulte des dispositions de l'Article L 123-6 du code de l'Action Sociale et de la Famille que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit comprendre au minimum, outre son Président, 4 membres élus.

Monsieur le Maire propose 8 membres.

Le conseil municipal délibère et vote le nombre de membre.



Le nombre de membre du CCAS est validé à l'unanimité.

Parallèlement, le Maire, Président de droit du C.C.A.S. nommera par arrêté un nombre de membres égal à celui des membres élus. Conformément au cadre légal, une communication sera effectuée dans les 15 jours auprès des personnes/associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Monsieur le Maire : Président

Liste des membres proposée par Monsieur le Maire :

Bruno BRIERE
David LOUIS
Marielle HAMELIN
Danielle GARNIER
Véronique DESILES
Eloise ORY
Christelle JOUSSE
Nathalie LAMBERT

Le conseil municipal vote pour la liste :

- **3 « abstention »** : Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE, Catherine TAUREAU.
- **19 « pour »** : Christophe BERTRE (avec la procuration de Monsieur John LITEAU), Christelle JOUSSE (avec la procuration de Maxime SOREAU), Matthias BELLARD, Eloise ORY, Jérôme ALLEE, Jean-Philippe GAUTHIER, Bruno BRIERE, Danielle GARNIER, Nadine VIGROUX, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, Isabelle FAURE (avec la procuration de Véronique DESILES), Marie FOUGERAY (avec la procuration de Louis DAVID), Daniel BENOIST, Patrick ROGÉON.

Les membres listés ci-dessus sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

OBJET N° 4 : DCM 2026-24 : MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1° de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles

évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre du 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives de locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal proposera la liste de contribuable ci-dessous :

Titulaires :

IMBERT Bruno
BRIoullet Nadine
BENOIST Daniel
ORY Eloise
FAURE Isabelle
GARET Michel
BOURGUIGNEAU Christelle
BONHOMMET Hugo
ALLEE Jérôme
GARNIER Danielle
JOUSSE Olivier
BOUTEILLER Thomas
DEROCHE Bruno
TAUREAU Catherine
BARON Mathilde
GEVRAISE Vincent

Suppléants :

ROGEON Patrick
MOUSSET Bruno
GAUTHIER Jean-Philippe
VIGROUX Nadine
SOREAU Maxime
LITEAU John
BOUVIER Florence
LOUIS David
JOUSSE Christelle
PIELIER Laetitia
LERUEZ Jean-Baptiste
LALANDE Alain
BRIERE Bruno
DESILES Véronique
BELLARD Matthias
FOUGERAY Marie

Délibération du conseil municipal : validation à l'unanimité.

Madame Catherine TAUREAU demande si elle pourra recevoir les noms des personnes nommées par mail. La demande est validée.



OBJET N° 5 : DCM 2026-25 : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire invitera le conseil municipal à procéder au vote des membres.

Commission d'appels d'offres :

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Titulaires :

FAURE Isabelle
GARNIER Danielle
BENOIST Daniel

Suppléants :

FOUGERAY Marie
SOREAU Maxime
ALLEE Jérôme

Délibération du conseil municipal : validation à l'unanimité.

OBJET N° 6 : DCM 2026-26 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire invitera le conseil municipal à procéder au vote des membres.

Commission de contrôle des listes électorales :

Commune où deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal : (les personnes exerçant les fonctions de maire et d'adjoint(e)s ne pourront siéger dans cette commission)

- 3 membres du Conseil Municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

ROGEON Patrick
GAUTHIER Jean-Philippe
BRIERE Bruno

- 2 membres du Conseil Municipal appartenant à l'autre liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

TAUREAU Catherine

Madame Catherine TAUREAU indique au conseil que Monsieur François GARNIER ne prendra pas part à la commission de contrôle des listes électorales. Monsieur Vincent GEVRAISE, suivant dans l'ordre du tableau prend sa place. Madame Catherine TAUREAU demande si Monsieur Patrick ROGÉON peut se retirer. Monsieur Patrick ROGÉON souhaite rester dans la commission.

OBJET N° 7 : DCM N°2026-27 DESIGNATION DU MEMBRE TITULAIRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

vu, le code de commerce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Art 1 : Désigne Jérôme ALLEE pour assurer la représentation de la collectivité de Roëzé-sur-Sarthe au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

Art 2 : Autorise Monsieur Jérôme ALLEE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

Art 3 : Autorise Monsieur Jérôme ALLEE à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

Art 4 : Prend acte qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N° 8 : DCM 2026-28 : DELEGATIONS EXTERIEURS - ELECTION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote des différentes délégations extérieures :

Comité National d'Action Sociale

Il convient d'élire un délégué titulaire :

BRIERE Bruno

Décision de l'Assemblée : à l'unanimité

CEGVS (Communauté Ets Gériatriques Vallée de la Sarthe)

Il convient d'élire trois délégués titulaires et un délégué suppléant

Titulaire :

BERTRE Christophe

JOUSSE Christelle

DESILES Véronique

Suppléante :

LAMBERT Nathalie

Décision de l'Assemblée : à l'unanimité

Association culturelle cantonale (ACC) :

Il convient d'élire deux représentants titulaires et un suppléant.

Titulaire :

BRIERE Bruno

BELLIARD Matthias

Suppléante :

ORY Eloise

Décision de l'Assemblée : à l'unanimité

Commission d'attribution logements sociaux :

Il convient d'élire deux délégués titulaires.

DESILES Véronique

JOUSSE Christelle

Décision de l'Assemblée : à l'unanimité

Correspondant à la défense

Il convient d'élire deux correspondants.

BERTRE Christophe

LOUIS David

Décision de l'Assemblée : à l'unanimité

Correspondant sécurité routière

Il convient d'élire un correspondant.

LOUIS David

Décision de l'Assemblée : à l'unanimité

Correspondant sécurité civile en cas de crise majeure

Il convient d'élire un correspondant.

LOUIS David

Décision de l'Assemblée : à l'unanimité

Madame Catherine TAUREAU note qu'il est regrettable que toutes les commissions n'aient pas été en accès pour la minorité.

OBJET N° 9 : DCM 2026-29 COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose que le nombre de membres minimum par commission soit de trois et que le nombre de membres maximum soit de huit.

Le conseil municipal délibère sur le nombre de membre minimum au sein de chaque commission et le nombre de membre maximum.

Le conseil municipal délibère et vote à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire est de droit le président de toutes les commissions.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu (de la majorité et de la minorité) a reçu un mail pour se positionner sur les commissions. Que la proportionnelle au plus fort reste sera respecté pour l'attribution des sièges entre la majorité et la minorité.

Commissions :

Finances et Ressources Humaines : Budget, compte administratif, trésorerie, emprunts, fiscalité, tarification communale, subventions aux associations et gestion RH...

8 membres :

FAURE Isabelle (conseillère déléguée)

DESILES Véronique

BELLIARD Matthias

ROGEON Patrick

JOUSSE Christelle

BENOIST Daniel

GAUTHIER Jean-Philippe

GEVRAISE Vincent

Validé à l'unanimité.

Festivités : Organisation des festivités sur la commune en lien avec les associations (notamment le Comité des fêtes)

3 membres :



HAMELIN Marielle (conseillère déléguée)

FOUGERAY Marie

GARNIER Danielle

Validé à l'unanimité.

Vie associative et culture : relations avec les associations, mise en œuvre et suivi des projets associatifs, culturels et sportifs, bibliothèque ...

7 membres :

BRIERE Bruno (conseiller délégué)

BELLIARD Matthias

BENOIST Daniel

LOUIS David

HAMELIN Marielle

SOREAU Maxime

BARON Mathilde

Validé à l'unanimité.

Santé et logement : Développement et maintien de l'accès aux soins pour tous, projets de développement urbain, projets de développement durable, habitat, foncier, bâtiments, énergie, risques majeurs...

8 membres :

DESILES Véronique (conseillère déléguée)

JOUSSE Christelle

GAUTHIER Jean-Philippe

VIRGOUX Nadine

LAMBERT Nathalie

LOUIS David

GARNIER Danielle

GEVRAISE Vincent

Validé à l'unanimité.

Travaux, handicap et agriculture : réflexion sur la création de nouveaux bâtiments communaux en lien avec les attentes des citoyens, accessibilité pour tous, projets agricoles...

5 membres :

FOUGERAY Marie (conseillère déléguée)

ALLEE Jérôme

GARNIER Danielle

LITEAU John

ROGEON Patrick

Validé à l'unanimité.

Commerce et solidarité communale : dynamique commerciale, économies d'échelle...

Validé à l'unanimité.

7 membres :

LAMBERT Nathalie (conseillère déléguée)

JOUSSE Christelle
DESILES Véronique
BRIERE Bruno
LOUIS David
GAUTHIER Jean-Philippe
FOUGERAY Marie

Validé à l'unanimité.

Ecologie et environnement : voies douces, arbre de naissance, fleurissement...

4 membres :

GARNIER Danielle (conseillère déléguée)

BRIERE Bruno
LOUIS David
FOUGERAY Marie

Validé à l'unanimité.

Vie scolaire, enfance, jeunesse et citoyenneté : Projets relatifs au patrimoine et manifestations et projets en relation avec les associations locales en lien avec l'éducation, conseil municipal jeunes...

6 membres :

VIGROUX Nadine (conseillère déléguée)

ORY Eloise
GAUTHIER Jean-Philippe
FAURE Isabelle
ROGEON Patrick
BARON Mathilde

Validé à l'unanimité.

Cadre de vie : Bâtiments communaux, vie quotidienne, espaces extérieurs, argent de poche...

6 membres :

ALLEE Jérôme
FOUGERAY Marie
LOUIS David (conseiller délégué sécurité/sureté)
HAMELIN Marielle
SOREAU Maxime
ROGEON Patrick

Validé à l'unanimité.

Commission communale Cinéma : élection des membres.

4 membres :

BRIERE Bruno
FAURE Isabelle

ALLEE Jérôme
FOUGERAY Marie

Validé à l'unanimité.

Représentants au conseil de l'école maternelle et élémentaire :

2 membres :

ORY Eloise
VIGROUX Nadine

Validé à l'unanimité.

Représentants à la commission chargée de la restauration scolaire :

Madame Catherine TAUREAU demande si elle peut être intégrée en tant que représentante à la commission chargée de la restauration scolaire. Monsieur le Maire indique que deux membres élus siègent habituellement à la commission. Mais qu'avec l'accord du conseil municipal il peut ouvrir à trois membres et l'intégrer à la commission. Le conseil municipal valide l'ouverture à trois membres et l'intégration de Madame Catherine TAUREAU à la commission.

3 membres :

ORY Eloise
VIRGOUX Nadine
TAUREAU Catherine

Validé à l'unanimité.

OBJET N° 10 : DCM N°2026-30 ACCORD DE GARANTIE CONTRAT DE PRET N°183826

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de Prêt N° 183826 en annexe signé entre MANCELLE D'HABITATION, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation ;

Considérant, la volonté de la commune de proposer des logements pour tous et de développer les partenariats avec les bailleurs locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Art 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 863 367,00euros souscrit par

l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°183826, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal cent soixante-douze mille six cent soixante-treize et quarante centimes (172 673.40€) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Art 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Art 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Art 4 : Le conseil donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N° 11 : DCM N°2026-31 ACCORD DE GARANTIE CONTRAT DE PRET N°183900

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de Prêt N° 183900 en annexe signé entre MANCELLE D'HABITATION, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation ;

Considérant, la volonté de la commune de proposer des logements pour tous et de développer les partenariats avec les bailleurs locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Art 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 417 590.00euros souscrit par

l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°183900, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre-vingt-trois-mille cinq cent dix-huit euros (83 518€) augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Art 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Art 3 : Le conseil s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Art 4 : Le conseil donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l’exécution de la présente délibération ;

Art 5 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N° 12 : DCM 2026-32 ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

CONSIDÉRANT que la commune de Roëzé-sur-Sarthe souhaite accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets, et en soutenant leurs actions sur le plan financier, logistique et/ou technique ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention adressée à la Mairie ;

CONSIDÉRANT l’accord de principe énoncé par la Maire sortante lors de son mandat ;

Monsieur le Maire présente la demande suivante :

- L’association « Coup de Théâtre » située à Guécélard demande une subvention exceptionnelle suite à sa location de la salle polyvalente et sa représentation théâtrale. Monsieur le Maire propose d’accorder une subvention exceptionnelle à l’association d’un montant de 480euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

Art 1 : Valide l'attribution de la subvention tel que présenté ci-dessus ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

**OBJET N° 13 : DCM 2026-33 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
A L'ASSOCIATION LA SUZE ROËZE FOOTBALL CLUB**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 ;

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération DCM 2022-51 du 12 juillet 2022 relative à la signature de la convention annuelle d'objectifs, de subventionnement et de mise à disposition avec l'association La Suze Roëzé Football Club ;

VU la validation du budget primitif 2026 communal en date 25 Février 2026, délibération DCM 2026-14,

CONSIDÉRANT l'importance des associations roëzéennes pour la vie locale, et la volonté de l'équipe municipale de les accompagner ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet de l'association La Suze Roëzé Football Club de permettre et développer la pratique du football amateur et l'éducation physique et sportive ;

Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2025/2026, de signer une nouvelle convention d'objectifs et de mise à disposition avec l'association La Suze Roëzé Football Club, et de maintenir le montant de 10 000 €.

Monsieur le Maire propose que, en cas de non-conformité par rapport aux engagements prévus dans la convention, ou en cas de dégradation relevant de la responsabilité du Club, la mairie émette un titre de recette, ou applique une réduction sur une subvention postérieure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Approuve le contenu de la convention d'objectifs, de mise à disposition avec l'association La Suze Roëzé Football Club ;



Art 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Art 3 : Valide le versement du montant de 10 000 € pour l'année scolaire 2025/2026 ;

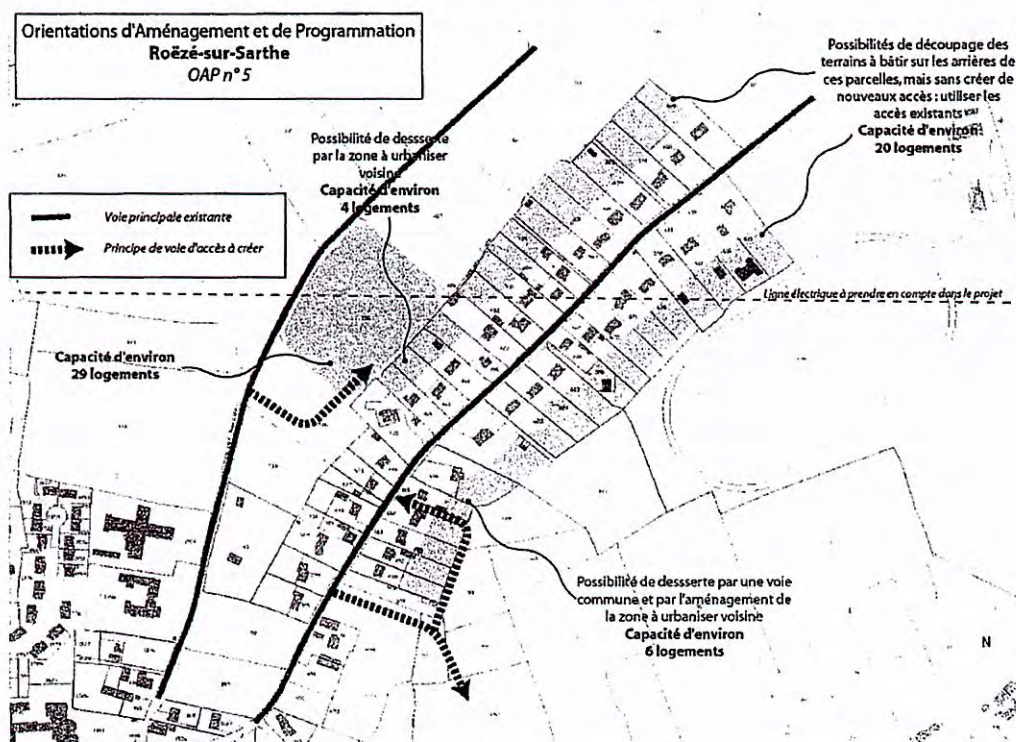
Art 4 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N° 14 : DCM 2026-34 NOMMAGE D'UNE NOUVELLE VOIE EN LIEN AVEC L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit des divisions de terrains route de Saint Fraimbault avec un potentiel 20 logements ;



CONSIDÉRANT que la parcelle AB 91 est issue de la division de la parcelle AB 90 ;



CONSIDÉRANT que le terrain AB 91 ne porte pas de dénomination ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues ;

Monsieur le Maire demande si un ou plusieurs conseillers ont des propositions à faire pour ce terrain.

Madame Isabelle FAURE propose le nom : 14 Bis rue de Saint Fraimbault.

Madame Catherine TAUREAU informe le conseil municipal que le 14 Bis risque d'être refusé par les services de l'urbanisme, et propose 14 TER si le 14 BIS est refusé.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le nom « 14 Bis Rue de Saint Fraimbault » suite à la division de la parcelle AB90 ; (ou 14 TER si le 14 BIS est refusé par les services de l'urbanisme) ;

Art 2 : Charge Monsieur le Maire de procéder à la numération ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

**OBJET N° 15 : DCM N°2026-35 ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSE PAR LE
CDG72**

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;

L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En

tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

VU, le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

VU, le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU, l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

VU, l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

Considérant, la volonté de la commune de proposer un environnement de travail orienté durablement vers le bien-être et l'écoute,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

Art 1 : Approuve l'adhésion de Roëzé-sur-Sarthe au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;

Art 2 : Le conseil donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérécourse citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N° 16 : DCM N°2026-36 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la fonction publique,



Vu, le code des assurances,

Vu, l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Considérant :

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

L'objet est soumis aux votes.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

Art 1 : décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,

Art 2 : prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

INFORMATIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Bilan positif pour la course cycliste organisée le samedi 18 avril 2026 (200 coureurs)
- Samedi 25 Avril à partir de 13h30, journée citoyenne sur le thème de l'inclusion. Inauguration officielle du partenariat entre Roëzé-sur-Sarthe et « Les balades de chico » à partir de 15h30. A 17h00 un moment convivial sera partagé aux « Bonnes planches » avec un concert,
- D'un partenariat avec Rapide pare-brise de Roëzé,
- Le règlement intérieur du conseil municipal sera mis à jour sous six mois,
- Des travaux électriques seront réalisés sur le terrain communal actuellement occupé par « Cap Evasion Loisirs ». 1^{er} devis à 14 000euros.

Monsieur le Maire informe les élus qu'ils sont invités aux ateliers sur la fresque du climat le samedi 30 mai ou le 27 juin. Les informations vont être transmises par mail.

Une permanence de la députée Madame Elise LEBOUCHER sera organisée le lundi 18 mai 2026 de 17h00 à 19h00 à la mairie.

Monsieur le Maire indique que des administrés sont venus se plaindre à la mairie concernant des nuisances sonores qui émaneraient de Cap Evasion Loisirs. L'information a été donnée au gérant. Les élus vont étudier la situation.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour les administrés qui souhaiteraient intégrer le conseil d'administration du CCAS. Une communication sera effectuée dans les prochains jours.

Monsieur Jérôme ALLEE, fait un retour sur les actions passées :

- Session argent de poche du 13 au 17 avril 2026 s'est bien passée. Un groupe de 5 jeunes a été constitué, ils ont été motivés. La prochaine session sera en juillet. Une communication sera effectuée.
- L'entreprise CCE a effectué les travaux de relevage des tombes au cimetière. Il remercie les équipes municipales précédentes pour le travail entamé (notamment Madame Joëlle VIARD et Madame Brigitte ROUSSEAU) pour le travail effectué ces dernières années.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur le Sous-Préfet de la Flèche pour lui faire part de la situation lors de sa prise de fonction. En effet, le compte Facebook au nom de la commune avait été supprimé ainsi que l'adresse mail du CCAS, le bureau du maire avait été entièrement vidé des dossiers, des informations sur certains dossiers étaient introuvables, et des clefs avaient été rendus mais sans inventaire ni attestation. Sur les conseils du Sous-Préfet de la Flèche un courrier sera envoyé aux anciens élus en LRAR pour les informer de la situation et leur demandant de restituer tout document et/ou matériel appartenant à la mairie. Monsieur le Maire rappelle que ce courrier administratif a pour objectif de se prémunir de tout incident futur et qu'il n'accuse personne de quoi que ce soit.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des élections communales :

Monsieur Emmanuel FRANCO - Elu Président –

Katia HARDOUIN (Maire de Spay) – Vice-Présidente : Economie Emploi –

Marc TRENTÉPOHL (Maire de Malicorne) – Vice-Président : Transition –

Noël TELLIER (Maire Louplande) – Vice-Président : Finance et mutualisation –

Elisabeth MOUSSAY (Maire Cérans-Foulletourte) – Vice-Présidente : Ressources Humaines –

Philippe SAUDUBRAY (Maire de La Suze) – Vice-Président : Santé

Matthias BELLARD (2^{ème} adjoint Roëzé) – Vice-Président - Education et Sport –

Philippe BERGUES (2^{ème} adjoint Fercé-sur-Sarthe) Vice-Président – Culture et Tourisme –

Serge MOREAU (1^{er} adjoint Chemiré-le-Gaudin) Vice-Président – Eau et assainissement –

Isabelle GOHIER (1^{er} adjoint Guécélard) – Vice-Présidente : Déchets ménagers -

Luc BOURMAULT (Maire de Soullignac-Flacé) – Vice-Président : Mobilité Voirie -

Conformément au règlement intérieur des questions/remarques ont été posées à Monsieur le Maire par écrit. Certaines ont été répondues lors de ce conseil, d'autres restent en attente. A savoir :

Question/remarque : La minorité souhaite avoir les délégations du maire aux adjoints.

Réponse : Elles sont en cours de signature et seront diffusées par la suite.

Question/remarque : La minorité souhaite avoir les coordonnées du déontologue.
Réponse : Jean-Marie BRIGANT – Maître de conférences en droit privé – Le Mans Université – jeanmarie.brigant@gmail.com

Question/remarque : La minorité souhaite connaître les coordonnées mails de l'équipe municipale et numéro d'astreinte.

Réponse : Numéro astreinte : 06 82 45 20 38
Adresses mails des élus de la majorité : 1^{er} lettre du prénom suivi du nom de famille @roeze.fr
Sauf pour le maire : maire@roeze.fr

Question/remarque : La minorité demande d'avoir une lecture à ce conseil du courrier réponse fait par l'ARS suite au signalement de l'ancien Maire.

Réponse : Le courrier sera envoyé par mail aux élus.

Madame Catherine TAUREAU ne souhaite pas recevoir par mail mais veut qu'une lecture soit effectuée lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire valide la demande.

Question/remarque : La minorité souhaite savoir pourquoi la parcelle AD65 a été remuée, retournée sur tout une partie longeant une parcelle voisine mais pas dans son intégralité. Par qui et pour quelles raisons ?

Réponse : Le riverain a demandé à la commune s'il pouvait entretenir le terrain afin d'éviter les mauvaises herbes le long de son grillage. Demande acceptée par la mairie.

Une question posée hors délai est en attente de réponse. Le conseil municipal y reviendra lors de sa prochaine réunion.

Il n'y a pas d'autres questions.

Des échanges se tiennent ensuite entre Monsieur Jean-Philippe GAUTHIER et Madame Catherine TAUREAU sur le courrier qui sera envoyé concernant les dossiers manquants.

Monsieur le Maire demande si le public souhaite prendre la parole. Un représentant du club de foot La Suze-Roëzé prend la parole concernant la boîte à clefs du club house qui aurait été fracturée. Le trésorier de l'association « Les médiévales » souhaite avoir un retour concernant sa demande de subvention. Une administrée indique qu'un chat mort est sur le trottoir route de Besne et demande une intervention de la mairie. Un administré indique que les dos-d'âne sur la commune seraient dangereux en vélo. Un administré souhaite qu'un rappel soit fait sur les nuisances sonores le week-end. (notamment tonte de pelouse)

Le conseil municipal prend note des interventions et verra avec les services compétents pour apporter une réponse si nécessaire.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22 heures et 11 minutes.

La secrétaire de séance,
Madame Marielle HAMELIN



Monsieur le Maire,
Christophe BERTRE

